



# Règlement (UE) 2016/2031 relatif à la santé des végétaux Généralités



**Carcassonne – 25/11/2019 / SRAL Occitanie**

*d'après une formation DGAL – SDQSPV - BSV*

# Pourquoi une nouvelle réglementation ?

- **Prévenir les risques d'introduction d'organismes nuisibles** en provenance de pays tiers (**importation**)
- **Réagir vite** aux risques existants et émergents
- **Prioriser** les organismes nuisibles pour **plus d'efficacité et de pertinence** dans les actions
- **Reconnaissance du rôle et responsabilisation des opérateurs professionnels** pour la mise en circulation de végétaux sains
- **Uniformisation des règles au sein de l'UE** pour la surveillance et la lutte contre les ON et la production et la circulation des végétaux

**Le règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016** relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux (**règlement santé des végétaux**) a pour objectif de **protéger le territoire européen face à l'introduction et à la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux**



- Il remplace la directive 2000/29/CE
- Il entrera en application le 14 décembre 2019 (pas de période de transition possible)
- Son champ d'application territorial est restreint au territoire européen (les DROM deviennent « pays tiers » au sens de la réglementation phytosanitaire :
  - Nouvelle réglementation dans le CRPM (au plus tard le 14 avril 2020)
  - Liste des ON réglementés définis par arrêté préfectoral
  - Possibilité de mettre en place un PP sur certain matériel végétal par arrêté préfectoral)

# Priorisation des ON : Classification UE des ON

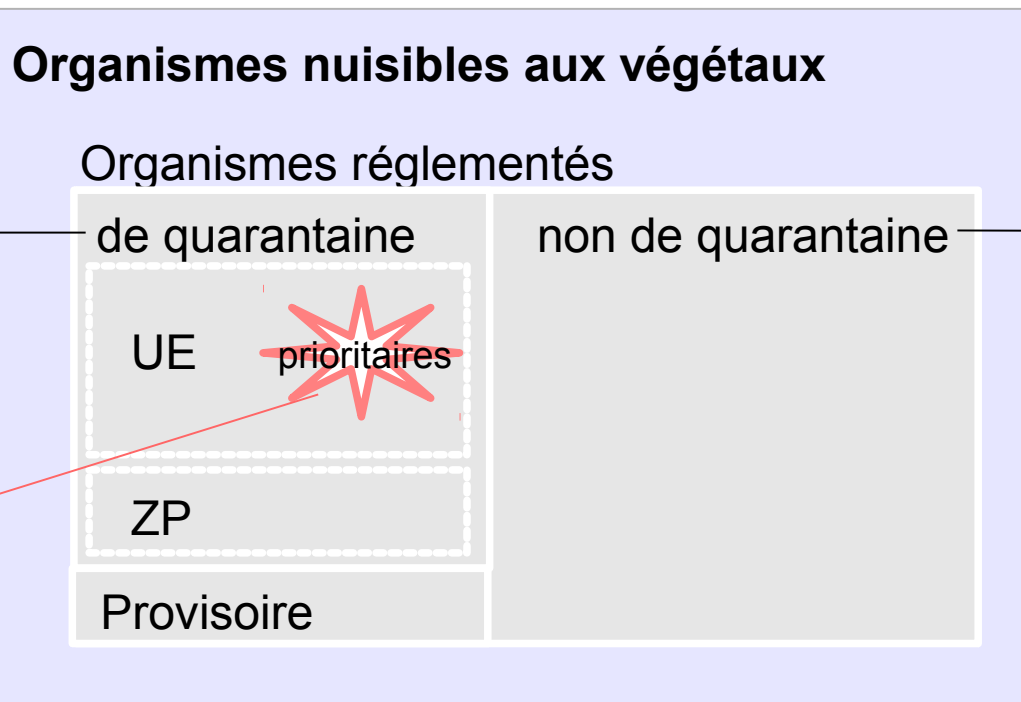


## Objectifs OQ :

- éradication ou enrayment
- surveillance (a minima pluriannuelle)

## Les OQP sont les OQ les plus importants :

obligations supplémentaires pour les autorités compétentes (plan d'urgence, exercices de simulation, plan d'action, surveillance annuelle)



## Objectifs ORNQ :

- réduire l'impact économique sur les filières
- interdiction de mise en circulation sur les végétaux destinés à la plantation, pour certains usages



La liste des ORNQ comprend les organismes nuisibles de « qualité » listés actuellement dans les directives de commercialisation



# Listes européennes harmonisées pour tous les Etats membres, par actes secondaires (avant le 14/12/2019)

## Liste de 20 Organismes de Quarantaine Prioritaires (OQP) (acte délégué – R. 2019/1702 du 01/08/2019)

*Agrilus anxius* Gory

*Agrilus planipennis* Fairmaire

*Anastrepha ludens* (Loew)

● *Anoplophora chinensis* (Thomson)

*Anoplophora glabripennis* (Motschulsky)

*Anthonomus eugenii* Cano

● *Aromia bungii* (Faldermann)

*Bactericera cockerelli* (Sulc.)

*Bactrocera dorsalis* (Hendel)

*Bactrocera zonata* (Saunders)

● *Bursaphelenchus xylophilus* (Steiner et

*Candidatus Liberibacter* spp., agent causal du huanglongbing («greening» des agrumes)

*Conotrachelus nenuphar* (Herbst)

*Dendrolimus sibiricus* Tschetverikov

*Phyllosticta citricarpa* (McAlpine) Van der Aa

● *Popillia japonica* Newman

*Rhagoletis pomonella* Walsh

*Spodoptera frugiperda* (Smith)

*Thaumatotibia leucotreta* (Meyrick)

● *Xylella fastidiosa* (Wells et al.)

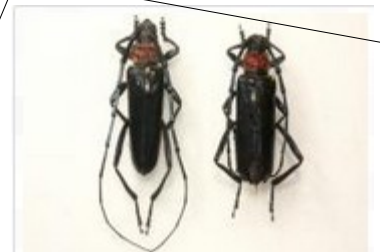


Agriles du bouleau et du frêne

Nématode  
du pin



Capricornes  
asiatiques



Longicorne à col rouge



charançon américain  
du prunier



Hanneton japonais  
*Popillia japonica*

# Listes européennes harmonisées pour tous les Etats membres, par actes secondaires

(avant le 14/12/2019)

- une **liste d'OQ** : environ **175 organismes nuisibles (ON)** parmi lesquels les 20 OQP - dont 153 inconnus en UE et 22 présents

Annexe II + III (ZP)

- une **liste d'ORNQ sur végétaux destinés à la plantation** (règlement santé des végétaux + modification des directives de commercialisation) et **seuils : plus de 250 ON**, toutes filières et usages confondus

**Acte secondaire principal**  
du règlement UE 2016/2031,  
voté le 10 octobre 2019

Annexe IV (liste)  
+ Annexe V (mesures de prévention :  
inspections en culture, échantillonnage, ...)

**N.B.** Au niveau national : suppression de la classification nationale des ON (cf. arrêté du 15 décembre 2014) au profit de la catégorisation européenne => modification du code rural et de la pêche maritime (CRPM) en cours

## Liste des 175 OQ

### Répartition par filières :

67 en arboriculture fruitière

24 en grandes cultures

28 sur pommes de terre

26 sur potagères

7 sur vigne

70 en JEVI

41 en forêt

22 en horticulture

*Xylella fastidiosa*, Flavescence dorée de la vigne, capricornes asiatiques,

Nématode du pin, nématodes

à galle et à kyste,

hanneton japonais, maladie

des milles chancres du noyer, chancre

coloré du platane.....virus et viroïdes....

*Phytophthora ramorum* (isolats non UE)....

## Liste des ORNQ

### Répartition par type de matériel de reproduction :

- Matériel forestier : 4 ON
- Matériel multiplication vigne : 9 ON
- Plantes fourragères : 2 ON
- Plantes fruitières : 155 ON
- Plantes oléagineuses et à fibres : 9 ON
- Plantes ornementales : 31 ON
- Plants de légumes : 18 ON
- Plants de pommes de terre : 15 ON
- Semences céréales : 3 ON
- Semences de légumes : 12 ON
- Véritables semences de pommes de terre : 1 ON

*Ditylenchus dipsaci*, nématode du riz, nécrose bactérienne de la vigne, feu bactérien, maladie des taches bactériennes des Prunus, chancre du châtaignier, mildiou du tournesol, Charançon rouge du palmier, PSTVd, Sharka des prunus, *Clavibacter michiganensis ssp. Michiganensis*, Pepino mosaic virus, enrroulement chlorotique de l'abricotier, .....

# Structure des textes pour les listes d'OQ, d'ORNQ et les mesures associées

Règlement d'exécution du règlement 2016/2031 et ses annexes ('the big act' = acte secondaire principal) :

**Annexe I : Définitions (art.2 du R. 2016/2031)** *pages 1,2*

Annexe II : Liste des **OQ** et codes OEPP

*pages 3-9*

Annexe III : Liste des zones protégées et OQ correspondants (art. 4 du R.) et codes OEPP

*pages 10-16*

Annexe IV : Liste des **ORNQ** sur végétaux destinés à la plantation et seuils (art. 5 du R.)

*pages 17-49*

Annexe V : Mesures de prévention contre les ORNQ

*pages 50-92*

**IMPORTATION (depuis un pays tiers à l'UE) :**

***Liste des végétaux, produits végétaux et autres objets originaires de pays tiers à l'UE,***

**Annexe VI : et interdits à l'entrée en UE (art. 7 du R.)**

*pages 93-99*

**Annexe VII : et exigences spécifiques pour leur entrée en UE (art. 8 (1) du R.)**

*pages 100 - 181*

**Annexe IX : dont l'introduction dans certaines zones protégées est interdite (art. 9 du R.)**

*pages 195-199*

**Annexe XI : et soumis à exigence d'un **certificat phytosanitaire** pour leur entrée en UE ; et liste de ceux pour lesquels le certificat phytosanitaire n'est pas requis**

*pages 237-280*

**Annexe XII : et soumis à exigence d'un **certificat phytosanitaire** pour leur entrée dans une **zone protégée**, depuis certains pays tiers d'origine ou provenance (art. 12 du R.)**

*pages 281-292*



# Structure des textes pour les listes d'OQ, d'ORNQ et les mesures associées (suite)

## Règlement d'exécution du règlement 2016/2031 et ses annexes (suite) :

Annexe II : Liste des **OQ** et codes OEPP

*pages 3-9*

Annexe III : Liste des zones protégées et OQ correspondants (art. 4 du R.) et codes OEPP

*pages 10-16*

Annexe IV : Liste des **ORNQ** sur végétaux destinés à la plantation et seuils (art. 5 du R.)

*pages 17-49*

Annexe V : Mesures de prévention contre les ORNQ

*pages 50-92*

### PASSEPORT PHYTOSANITAIRE (circulation intra UE) :

*Liste des végétaux, produits végétaux et autres objets,*

**Annexe VIII : originaires de l'UE et exigences spécifiques pour leur mouvement au sein de l'UE**  
(art. 8(2) du R.)

*pages 182-194*

**Annexe X : avec exigences spécifiques pour entrer ou circuler dans certaines zones protégées**  
(art. 10 du R.)

*pages 200-236*

**Annexe XIII : nécessitant un passeport phytosanitaire pour circuler au sein de l'UE** (art. 13 du R.)

*Pages 293-295*

**Annex XIV : nécessitant un passeport phytosanitaire avec la mention « ZP » pour leur entrée et leur circulation au sein de certaines zones protégées** (art. 14 du R.)

*Pages 296-298*

# FOCUS sur quelques points

- **Les Zones protégées UE évoluent :**  
Plus de ZP pour les bois et plants de vigne vis à vis de la flavescence dorée  
En **France** : Rhizomanie (P de terre) en Bretagne et feu bactérien en Corse.  
+ obtention d'une ZP pour les isolats UE de *Phytophthora ramorum*  
(toute la France sauf Bretagne), non réglementés par ailleurs.
- Les actuelles **décisions d'urgence** resteront en vigueur et applicables tant qu'elles ne sont pas abrogées. En cas d'incompatibilité avec le nouveau cadre réglementaire, c'est le règlement et ses actes secondaires qui priment

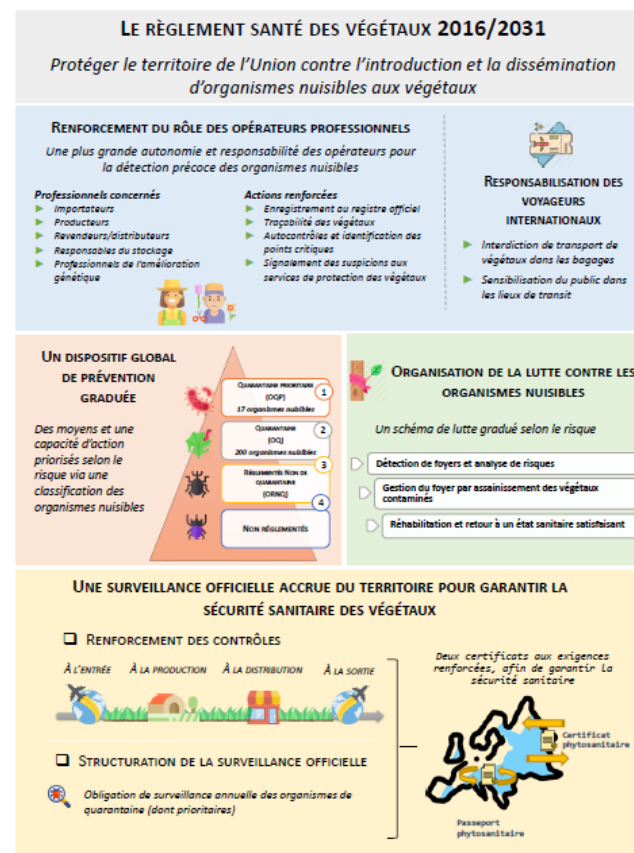
# Articulation avec la réglementation nationale

- Les **mesures de surveillance et de lutte (obligatoires) pour les organismes de quarantaine (OQ)** de l'UE peuvent être **définies** par **arrêté ministériel ou arrêté préfectoral**
- Des **mesures de lutte sur le territoire national peuvent être maintenues** pour des organismes nuisibles qui ne sont pas de quarantaine au niveau de l'UE (arrêté ministériel ou arrêté préfectoral) tant que ces mesures n'entraînent **pas de restrictions au commerce** (ORNQ + à confirmer par le Conseil d'Etat pour les non-ORNQ)
- Conséquence en terme d'**indemnisation par le FMSE** :  
Programme d'indemnisation possible pour tout ON réglementé au niveau UE ou national

# Où trouver des informations détaillées et support de communication ?

<https://agriculture.gouv.fr/sante-des-vegetaux-un-nouveau-cadre-reglementaire-evolution-des-obligations-pour-les-professionnels>

Présentation générale, FAQ, infographie



# Renforcement et extension du dispositif de délivrance du PP : Désignation de nouvelles AC pour la délivrance du PP (R. 2017/625 du 15 mars 2017 – Contrôles officiels)

Trois autorités compétentes (AC) vont coexister pour la délivrance du PP dans leur domaine de compétence :

